

VILLE D'OBERNAI

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **N°2025/242/PM/TEMP**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DANS LE PERIMETRE DE LA HALLE GRUBER
DU 5 JANVIER AU 30 AVRIL 2026**

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics, ainsi que la sécurité des piétons et des coureurs ;

CONSIDERANT que la 2^e tranche de travaux de réfection de la rue de Sélestat est prévue du 12 janvier 2026 au 12 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la rue de Sélestat constitue l'axe principal permettant d'accéder au marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal pour y accueillir le marché hebdomadaire pendant la 2^e tranche de travaux de réfection de la rue de Sélestat, sous la Halle Gruber et à proximité immédiate ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant la période du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, l'emprise du marché hebdomadaire se présente comme suit (cf. plan joint en annexe) :

- Sous la Halle Gruber,
- Partie gravillonnée derrière la Halle Gruber jusqu'aux jardins,
- Voies de circulation,
- Tous les emplacements de stationnement autour de la Halle Gruber.

ARTICLE 2 :

Pendant la période du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules appartenant aux commerçants participant au marché hebdomadaire, sur l'ensemble des zones citées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Pendant la période du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, la circulation est interdite, sauf pour les véhicules appartenant aux commerçants participant au marché hebdomadaire, sur l'ensemble des zones citées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville d'Obernai.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- SIS 67
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,

- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O - KEOLIS,
- A l'Office du Tourisme d'Obernai,
- A la CTBR,
- Au proviseur du Lycée Freppel et au directeur du Groupe Scolaire Freppel
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 15 décembre 2025.

Fait à OBERNAI, le 12 décembre 2025.

Bernard FISCHER



Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional

TRAVAUX RUE DE SELESTAT
AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DU MARCHE HEBDOMADAIRE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

